

## ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR

15 janvier 2016<sup>(1)</sup>

## «Radiation»

Dans l'affaire C-306/15,

ayant pour objet un recours en manquement au titre de l'article 258 TFUE, introduit le 23 juin 2015,

**Commission européenne**, représentée par M<sup>mes</sup> E. Sanfrutos Cano et L. Nicolae, en qualité d'agents,

partie requérante,

contre

**Roumanie**, représentée par M.R.-H. Radu ainsi que par M<sup>mes</sup> E. Gane et A. Voicu, en qualité d'agents,

partie défenderesse,

LE PRÉSIDENT DE LA COUR,

l'avocat général, M. M. Szpunar, entendu,

rend la présente

### Ordonnance

- 1 Par dépôt e-Curia du 11 décembre 2015, la Commission a informé la Cour, conformément à l'article 148 du règlement de procédure, qu'elle se désistait de son recours et a demandé, en application de l'article 141, paragraphe 2, du règlement de procédure, que la Roumanie soit condamnée aux dépens.
- 2 Par dépôt e-Curia du 8 janvier 2016, la partie défenderesse a fait savoir à la Cour qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur ce désistement, mais qu'elle demandait que chaque partie supporte ses propres dépens.
- 3 Aux termes de l'article 141, paragraphes 1 et 2, du règlement de procédure, la partie qui se désiste est condamnée aux dépens, s'il est conclu en ce sens par l'autre partie dans ses observations sur le désistement. Toutefois, à la

demande de la partie qui se désiste, les dépens sont supportés par l'autre partie, si cela apparaît justifié par l'attitude de cette dernière.

4 En l'espèce, le recours et le désistement consécutif de la Commission ont été le résultat de l'attitude de la Roumanie, celle-ci n'ayant pris qu'après l'introduction du recours les mesures nécessaires pour se conformer à ses obligations.

5 Il y a donc lieu de condamner la Roumanie aux dépens.

Par ces motifs, le président de la Cour ordonne:

- 1) **L'affaire C-306/15 est radiée du registre de la Cour.**
- 2) **La Roumanie est condamnée aux dépens.**

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Le greffier

Le président

A. Calot Escobar

K. Lenaerts

---

<sup>1</sup> Langue de procédure: le roumain.